



RÈGLEMENT COMPÉTITIONS JEUNES FÉMININES 64-40

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES &
DISTRICT DE FOOTBALL DES LANDES

SAISON 2026/2027

SOMMAIRE

I – Dispositions Générales	3
Article 1 – Informations	3
Article 2 – Compétitions organisées	3
Article 3 – Engagements via Footclubs	3
Article 4 – Horaires des matchs	3
Article 5 – Les calendriers	3
Article 6 – Arbitrage	4
 II – Les championnats : 1ère phase	 4
Article 7 – Engagements	4
Article 8 – Catégories U15F et U18F	4
Article 9 – Catégorie U13F	4
 III – Les championnats : 2ème phase	 5
Article 10 – Catégories U15F et U18F	5
Article 11 – Catégorie U13F	5
 IV – Catégories 2026/2027	 5

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - INFORMATIONS

Le contact officiel est : feminine64@footpyr64.fff.fr

Le District doit être en copie des communications via les trois adresses suivantes :

- direction@footpyr64.fff.fr
- secretaire-generale@footpyr64.fff.fr
- districtelandes.fff.fr

Tout communication par mail devra se faire via la boîte mail du club

ARTICLE 2 - COMPÉTITIONS ORGANISÉES

Les District des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et la Commission Départementale des Compétitions Féminines organisent les compétitions suivantes :

- Championnats U18F, U15F et U13F

Ces compétitions sont soumises aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine et des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS VIA FOOTCLUBS

Les dates limites des engagements par compétition seront communiquées en annexe après validation par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 - HORAIRE DES MATCHS

L'heure officielle des rencontres est fixée :

- le samedi à 14h30 pour la catégorie U13 ;
- le samedi à 15h30 pour les catégories U15 et U18 ;

Disposition particulière U13F :

Les rencontres souhaitant se dérouler le samedi matin doivent faire l'objet d'un désidérata lors des engagements.

A défaut, l'accord du club adverse est obligatoire.

Disposition particulière U15F et U18F :

Une dispense de demande d'accord du club adverse est octroyée au club recevant pour déplacer la rencontre entre 14h30 et l'horaire officiel y compris pour la dernière journée suivant l'article 20-4 des RG-DPA.

ARTICLE 5 - CALENDRIERS

Les dates de reprise des compétitions ainsi que le calendrier général seront communiquées après validation par le Comité de Direction.

Engagements de la commission :

- Pas de match de championnat pendant les vacances scolaires (sauf coupe ou rattrapage).
- Pas de match les jours fériés sauf si jour de week-end (samedi ou dimanche).
- Pas de match en semaine, excepté pour le report d'un match de coupes.

Modifications rencontres :

- Hors report d'un match sur une journée de rattrapage déjà prévue dans le calendrier, la commission ne proposera pas de date.
- Si match non joué => classement au quotient à la fin de la phase.

Demandes spécifiques :

Aucune date « gelée » pour des manifestations (tournois, fêtes, voyages scolaires, matchs pro, etc...). Les clubs se doivent d'anticiper leurs demandes de report via Footclubs (avancer ou reporter). Toute demande de report d'une rencontre reste soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra l'accorder en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

ARTICLE 6 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale du club recevant.

II - CHAMPIONNATS : 1ÈRE PHASE

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS

Engagement libre : choix du niveau de compétition effectué par les clubs (via Footclubs) :

- 1 niveau de compétition pour les catégories U18 et U15 à 11 (brassage)
- 1 niveau de compétition pour les catégories U13 à 8 (brassage)

Engagement retardataire :

- Prise en compte avant la parution du calendrier des matchs ;
- Insertion au plus bas niveau à la place d'un exempt, si exempt ;
- Si pas de possibilité => inscription en 2^{ème} phase.

ARTICLE 8 - CATÉGORIES U15F ET U18F

Constitution du Brassage U18 et U15 pour accession ligue :

- L'organisation structurelle est définie en début de chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées et de l'organisation de la Ligue.

ARTICLE 9 - CATÉGORIE U13F

L'organisation structurelle est définie en début de chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

III - CHAMPIONNATS : 2ÈME PHASE

ARTICLE 10 - CATÉGORIES U15F ET U18F À 11

Constitution dans chaque division de chaque catégorie :

- Nombre de Niveaux en fonction du nombre d'équipes engagées
- Pas de secteur défini => poules constituées en fonction des classements de la 1^{ère} phase ;
- La dernière division de chaque catégorie peut être organisée différemment des autres suivant le nombre d'équipes restantes.

ARTICLE 11 - CATÉGORIE U13F

Constitution dans chaque division de chaque catégorie :

- Nombre de Niveaux en fonction du nombre d'équipes engagées
- Pas de secteur défini => poules constituées en fonction des classements de la 1^{ère} phase ;
- La dernière division de chaque catégorie peut être organisée différemment des autres suivant le nombre d'équipes restantes.

IV - CATÉGORIES 2026/2027

PRATIQUE	CATEGORIES	ANNEE D'ÂGE	EFFECTIF	GESTION
U18F	U18F	2008	FOOT À 11	LIGUE OU DISTRICT
	U17F	2009		
	U16F	2010		DISTRICT
U15F	U15F	2011	FOOT À 11	LIGUE OU DISTRICT
	U14F	2012		DISTRICT
	3 U13F	2013		
U13F	U13F	2013	FOOT À 8	DISTRICT 64/40
	U12F	2014		
	U11F	2015		